

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI184EEB210324
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

*Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que l'organisation d'une manifestation sportive communale, le SRAV (Savoir Rouler A Vélo) en relation avec l'école Gaston Chaissac rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 2/04/2024, 4/04/2024 et 8/04/2024 sur le Parking du Complexe Sportif*

ARRÊTE

Article 1 : Les 2/04/2024, 4/04/2024 et 8/04/2024, de 9h à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent Parking du complexe sportif :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 21/03/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire



DIFFUSION:

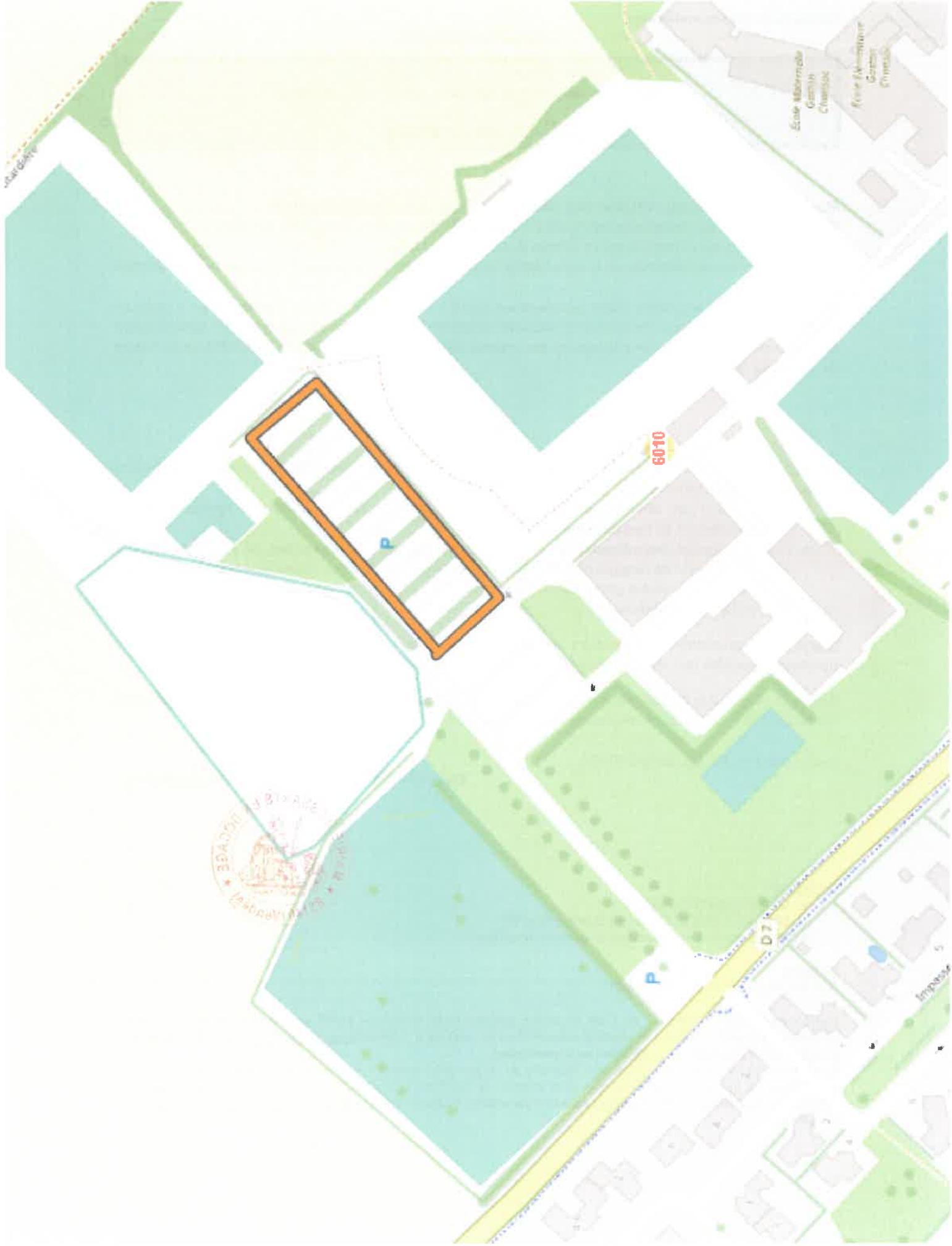
- MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan localisation de l'évènement sportif

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Margate

Scale Mountain
Garden
Chapel
Keele Mountain
Garden
Chapel

6010

P



P

D7

Impasse